

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2016

8/2 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS DU
DOMAINE SCOLAIRE

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des subventions 2016 aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires selon la proposition suivante.

A. Subventions de fonctionnement

Bénéficiaires	Subv. nette
Article 92213, compte nature 6574	
APE collège Descartes	2804.10
APE G.S. Provinces	1955.68
APE collège Lacordaire	2272.04
APE St Honoré/La Treille	1970.06
APE collège Rabelais	2530.88
Coop. Scol. Ec. La Paix	1440.40
Coop. Scol. Prim. Montaigne	1538.66
Coop. Scol. La Fontaine	908.34
Coop. Scol. Ec. Lamartine	460.16
APE Lamartine	460.16
Coop. Scol. Mat. Montaigne	834.04
Coop. Scol. Ec. Le Petit Prince	585.99
APE Le Petit Prince	585.99
Coop. Scol. Ec. Perrault	550.04
APE éc. Perrault	183.35
Coop. Scol. Ec. Reine Astrid	908.82
Coop. Scol. Ec. Renaissance	1351.72
APE GS Renaissance	552.07
Coop. Scol. Ec Guynemer	769.33
Coop. Scol. Ec Rollin	553.63
Coop. Scol. Ec Sévigné	1191.74
APE éc. Sévigné	397.25
Coop. Scol. Ec. A. Frank	690.24
Coop. scol. Éc. H. Boucher	1073.03
Total article 92213, compte nature 6574	26 567.70€

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée et inscrites à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Par ailleurs, il convient de régulariser la subvention 2015 de l'APE du collège Lacordaire pour un montant de 2 993,44 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à imputer ces dépenses aux articles et comptes nature correspondants du budget de l'exercice.